

N° 23-16



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 28 Juin 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 4 juillet 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SANBIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Uriell MARQUEZ,

Excusé(e)s : Manuela MELO, Anissa BOUGEANT.

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

**Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement sur le budget primitif
2023 du CCAS pour l'Association Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles
(CASEC)**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

le CASEC a pour but de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres du personnel, en leur proposant des activités et des services sur le plan familial, sportif et culturel.

D'une manière générale il a pour objet de faire directement ou indirectement tout ce qui est nécessaire au développement de manifestations ou initiatives pouvant aider à la réalisation de son objectif.

Le CASEC est composé de membres actifs, c'est-à-dire de tous les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale occupant un emploi et remplissant les conditions suivantes :

- Agent public en exercice occupant un emploi exercé à titre principal. Toute autre activité travaillée en supplément de son emploi Ignymontain doit l'être à titre accessoire,
- Personnel en congé de maternité ou longue maladie.

Le personnel en disponibilité, en congés parental ou en détachement n'ont plus le bénéfice du CASEC.

Pour exercer ses missions, le CASEC dispose de ressources composées notamment des subventions accordées par le Ville et le CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de verser au CASEC, sur l'exercice 2023, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 € (quatre milles euros), telle que votée dans le cadre du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23-07 du Conseil d'administration en date du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que le CASEC a pour but de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres du personnel, en leur proposant des activités et des services sur le plan familial, sportif et culturel.

Considérant que les agents du CCAS sont membres à part entière du CASEC,

Considérant que le CASEC dispose de ressources composées notamment de la subvention accordée par le CCAS,

Considérant que cette subvention annuelle de fonctionnement permettra au CASEC de remplir ses missions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser au CASEC, sur l'exercice 2023, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 € (quatre milles euros), telle que votée dans le cadre du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

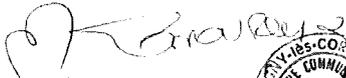
PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65748, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Mis en ligne sur le site
internet de la ville le
06/07/2023

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX